



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 24 mai 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports :

Volet « Délibérations du Bureau » : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2

Volet « Préparation du Conseil » : 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3

Volet « Débats » : présentations n°1, 2 et 3

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 21h20.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'à la présentation n°2 du volet « Débats »), M. Yves GUYEN (à partir du volet « Préparation Conseil »), M. Marcel FELT (jusqu'à la présentation n°2 du volet « Débats »), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du volet « Préparation du Conseil »), M. Claude PREIONI, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la présentation n°2 du Volet « Débats »), M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'à la présentation n°2 du volet « Débats »), Mme Françoise PRESSE.

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote (volet « Délibérations du Bureau ») :

Mandants : JP. DILLSCHNEIDER

Mandataires : P. CONTOZ

Délibération n°2013/002126

Rapport n°1.2.1 - Recrutement au poste de Chargé de mission Prospective

Recrutement au poste de Chargé de mission Prospective

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire

« Charges de personnel »
Budget principal

Résumé :

Suite à la transformation du poste de Chargé de mission Prospective par le Conseil de Communauté du 14 février 2013, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013, le poste de catégorie B de Chargé de mission Prospective pour la Direction Stratégie et Territoire a été transformé en un poste de catégorie A. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chargé de mission Prospective devra notamment :

- assurer une veille prospective ou stratégique, favoriser l'anticipation des enjeux futurs du territoire, rédiger des notes d'alerte ou d'aide à la décision,
- faciliter l'approche des nouveaux champs de l'action publique ou de ses adaptations par un rôle de conseil et d'appui auprès des décideurs politiques et techniques,
- organiser l'intelligence collective du territoire (réflexion collective, nouvelles modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques, identification de projets innovants, nouveaux partenariats),
- concevoir et piloter des démarches d'adaptation des politiques publiques de l'agglomération, des projets de territoire,
- assurer un suivi de la cohérence transversale des différentes politiques publiques,
- mener des évaluations des politiques publiques,
- conduire des études complémentaires permettant de préciser les scénarios d'évolution envisagés, ainsi que des observatoires de territoire,
- participer aux dispositifs de contractualisation (CPER, fonds européens génération 2014-2020...),
- contribuer aux prospectives des partenaires (pôles métropolitains, Région, Département, SCoT...)

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un doctorat de géographie - aménagement du territoire. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle similaire.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 15 août 2013,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 790 (IM 650), en référence au cadre d'emplois des attachés, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché principal).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Chargé de mission Prospective à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franc...
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 04 JUIN 2013